

NEWSLETTER CORONAVIRUS

TOUTE L'ACTUALITÉ POUR GARDER
UNE ENTREPRISE EN BONNE SANTÉ !

AUVERGNE
AUVERCO
Expertise Comptable | RH & Paie | Audit & Conseil

FILIÈRE AUTOMOBILE : LE FONDS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE RECONVERSION DES SALARIÉS EST LANCÉ !

Le ministère du Travail a annoncé dans un communiqué le 18 juin la signature de la convention instituant le fonds d'accompagnement et de reconversion des salariés de la filière automobile. Financé par les constructeurs Renault et Stellantis pour 20 millions d'euros et 30 millions d'euros par l'État, ce fonds permettra d'accompagner tous les salariés des entreprises de la filière automobile sous-traitantes faisant l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ou les salariés des entreprises de moins de 1 000 salariés en procédure de sauvegarde. Les dossiers seront transmis au niveau local et feront l'objet d'un examen au niveau national. L'accompagnement est prévu jusqu'en juin 2023.

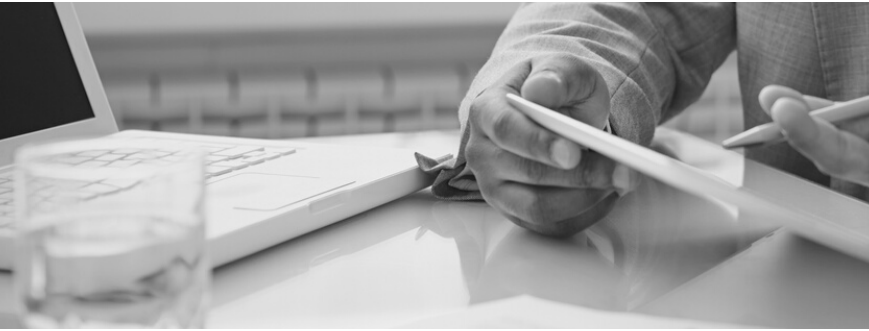
**VOUS SOUHAITEZ ÊTRE INFORMÉ
DES MESURES SECTORIELLES
DÉCIDÉES PAR LE
GOUVERNEMENT ?**

*N'hésitez pas à nous
contacter.*



À FAIRE AUJOURD'HUI ?

Vous pouvez faire votre demande d'aide pour le fonds de solidarité au titre du mois de mai depuis le 9 juin sur impots.gouv.fr. Les règles d'indemnisation sont ainsi les mêmes qu'en mars et avril. Les demandes peuvent être déposées jusqu'au 31 juillet 2021.



PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE : DES MESURES POUR LES CHEFS D'ENTREPRISE

Le projet de loi de finances rectificative actuellement en discussion au Parlement comporte certaines mesures à destination des chefs d'entreprise :

- une prolongation du fonds de solidarité jusqu'au 31 août ;
- un délai supplémentaire pour opter pour le carry back, cette option pourra être exercée jusqu'au 30 septembre ;
- une nouvelle aide au paiement des cotisations sociales pour les entreprises de moins de 250 salariés des secteurs S1 et S1 bis ;
- une nouvelle version de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dont le versement facultatif s'étendrait du 1er juin 2021 au 31 mars 2022.

Le texte a été adopté par l'Assemblée nationale, il sera examiné en première lecture au Sénat à partir du 1er juillet.

**VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS
 SUR LES MESURES À DESTINATION
 DES ENTREPRENEURS ?**

N'hésitez pas à nous contacter.

AVEZ-VOUS VU CETTE INFO ?

- La prime à la conversion évolue à partir du 1er juillet. À partir de cette date, l'aide ne sera plus versée pour les modèles thermiques Crit'Air 2, englobant tous les diesels.
- L'Urssaf indique que dès janvier 2022, la notification dématérialisée du taux de cotisation accidents du travail et maladies professionnelles **(AT-MP)** devient obligatoire pour toutes les entreprises qui relèvent du régime général, quel que soit leur effectif. Elles s'exposent sinon à des pénalités. Pour remplir cette obligation, chaque entreprise doit ouvrir un compte AT-MP avant le 1er décembre 2021 sur net-entreprises.fr.



**NOUS VOUS RETROUVONS LA SEMAINE PROCHAINE POUR
 UNE NOUVELLE NEWSLETTER !**